

**Département des  
Yvelines  
Commune de JUZIERS**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019**

**En exercice : 27**

**Présents : 22**

**Votants : 24**

**Date de convocation : 31 octobre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

**Présents :** E. ALEXANDRE-NOEL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, D. GRESSIER, G. DUPEU, S. SAINT-LEGER, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, J. OZANNE, K. VARIN, C. LABBÉ, G. HAILLOT, Y. LEDOUX, F. DELEMAR.

**Excusés :** J-M. BRIANT (pouvoir à J. ZIEGLER), E. ANDRÉ (pouvoir à A. GRAVOT), P. DELAVEAUD.

**Absents :** J-C. LOOS, M. FERRY

**Secrétaire de séance :** Jean-Yves REBOURS

**Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 à l'unanimité.**

## **Procès-verbal d'installation de Conseillers municipaux après un décès et deux démissions**

Monsieur le maire rappelle que, suite au décès de Madame Christine DEFLUBÉ, conseillère municipale, en date du 15 juin 2019 ainsi qu'aux démissions de Mesdames Nadine COTONNEC GRESSIEN en date du 26 juin 2019 et Isabelle TYCZYNSKI en date du 09 juillet 2019, il convient de procéder à leur remplacement.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il a été proposé aux suivants sur la liste « Juziers Rive Droite » de remplacer Mme Christine DEFLUBÉ, à savoir M. Alain REMY, Mme

Laetitia DELEUSE, M. Laurent CAMPELLO, Mme Chantal PERFENDIE, M. Patrick SAMMUT puis Mme Shirley RICHARD, qui ont renoncé à exercer cette fonction.

*Monsieur Grégoire HAILLOT*, suivant immédiat sur la liste « *Juziers Rive Droite* », est installé en qualité de conseiller municipal.

Il a été proposé aux suivants sur la liste « *Juziers tout simplement* » de remplacer Mme Nadine COTONNEC GRESSIEN et Mme Isabelle TYCZYNSKI, à savoir M. Laurent LE MANER et Mme Annelise MARTIN, qui ont renoncé à exercer cette fonction.

*Messieurs Yvon LEDOUX et Freddy DELEMAR*, suivants immédiats sur la liste « *Juziers tout simplement* » sont installés en qualité de conseillers municipaux.

Monsieur le maire leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

## **N° 32-2019 : Transfert de la ZAC Petite Arche à Achères – Avis des communes membres sur les conditions financières et patrimoniales du transfert**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du conseil municipal du 13 février 2004, la commune d'Achères a confié à la Sidec, à laquelle s'est substituée Sequano Aménagement, l'aménagement de la ZAC de la Petite Arche à Achères suivant convention publique d'aménagement signée le 22 mars 2004.

Par arrêtés n° 2015 362-0002 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1er janvier 2016 et n° 2015 362-003 portant transformation de la CA Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, la compétence développement économique a été transférée à cette nouvelle structure intercommunale.

La ZAC Petite Arche à Achères est une opération d'aménagement à vocation mixte dont la programmation est cependant majoritairement économique. Elle doit donc répondre aux enjeux de compétences partagées entre la Communauté Urbaine pour ce qui concerne le développement économique et la commune d'Achères pour ce qui concerne l'aménagement et le logement.

A la lumière de ces éléments, et au regard de sa vocation principale de développement économique, le transfert de l'opération d'aménagement à la Communauté Urbaine est de droit. Ce transfert de la ZAC emporte la substitution automatique de la Communauté Urbaine à la Commune d'Achères en qualité d'autorité concédante du traité de concession.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que « l'établissement public de coopération intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

En l'espèce, la Communauté Urbaine se trouvera donc liée, à la date du transfert effectif de la ZAC, par le contrat de concession d'aménagement que la ville a signé avec Sequano Aménagement.

Elle poursuivra la mise en œuvre de la ZAC dans les conditions initialement fixées par la commune dans le traité de concession.

L'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que « *les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public* ».

La communauté Urbaine a approuvé le projet d'avenant qui a arrêté les conditions financières et patrimoniales de ce transfert par délibération de son conseil communautaire du 26 septembre dernier.

Le transfert effectif de la ZAC interviendra ainsi après que le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté Urbaine aura délibéré dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire ayant approuvé les modalités financières et patrimoniales du transfert. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision sera réputée favorable. Le transfert effectif de la ZAC, qui entraînera ainsi la substitution de la Communauté Urbaine GPS&O à la commune d'Achères en qualité d'autorité concédante, doit donc donner lieu à un avenant tripartite au traité de concession pour formaliser les impacts du changement d'autorité concédante notamment sur les modalités de financement de l'opération ainsi que sur la gouvernance de la concession, mais également pour fixer la liste des équipements publics à la charge du concessionnaire et préciser les destinataires futures de ces équipements.

Au vu du bilan financier prévisionnel tel qu'il est annexé au compte-rendu d'activité de concession (CRAC), le déficit de l'opération d'aménagement s'élève à 2 138 750 €. Il est compensé :

- par le versement d'une subvention régionale à hauteur de 1 938 750 € qui contribue au financement des espaces publics indispensables au fonctionnement de la ZAC et qui permet d'éviter une participation complémentaire du concédant
- par la participation financière versée par la Commune d'Achères à hauteur de 200 000 €.

Aucune participation financière supplémentaire de la Communauté Urbaine n'est prévue. La ZAC présente donc un bilan prévisionnel équilibré et n'appelle ainsi pas de transfert de charges entre la commune et la Communauté Urbaine.

Compte-tenu de la mixité des programmes, il est proposé une clé de répartition de 3/5ème pour la CU et 2/5 pour la commune d'Achères. Elle permettra à la clôture de la ZAC, de répartir les déficits ou les excédents entre les deux collectivités.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 8 au traité de concession qui précise les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères.

La délibération communautaire a été notifiée pour avis à la commune. Il convient donc d'émettre un avis sur les conditions patrimoniales et financières de ce transfert : c'est l'objet de la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L5215-20,

**VU** la décision de la Commission Permanente de la Région du 21 novembre 2018 désignant le projet de la ZAC de la Petite Arche à Achères comme lauréat de l'appel à projet 100 Quartiers écologiques et innovants,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant la convention-cadre pour l'octroi de subvention pour cette opération (3 966 755 dont 1 938 750€ pour l'aménagement de la ZAC)

**VU** le projet d'avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Petite Arche à Achères,

**VU** la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil communautaire relative au transfert de la ZAC Petite Arche à Achères

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n°8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**A l'unanimité, 3 abstentions (J-Y. Rebours, J. Ozanne, K. Varin)**

**EMET** un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n° 8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O.

## **N° 33-2019 : Tarifs des concessions et columbarium au cimetière**

**Rapporteur : Evelyne ALEXANDRE-NOËL**

Evelyne Alexandre-Noël indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

**Vu** l'avis de la commission en date du 02 septembre 2019,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Décide** de fixer les tarifs des concessions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Concession de 15 ans : 246 €
- Concession de 30 ans : 554 €
- Columbarium 15 ans : 681 €

## N° 34-2019 : Participation financière des élus au repas du personnel communal

Rapporteur : Evelyne ALEXANDRE-NOËL

Evelyne Alexandre-Noël informe l'assemblée que la commune souhaite renouveler le repas destiné au personnel communal.

**Vu** l'avis de la commission Solidarité du 02 septembre 2019,

Il est proposé que les membres du Conseil municipal et leur conjoint y soient conviés avec une participation de 25 € par personne pour les conjoints(es) des membres du conseil municipal.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**Décide** de fixer la participation des conjoints(es) des membres du conseil municipal à 25.00€ par personne pour le repas du nouvel an du personnel 2020.

## N° 35-2019 : Admission en non -valeur de titres de recettes

Rapporteur : Thierry HACK

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 24 octobre 2019,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances concernant des créances réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. Thierry HACK et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant :

- N°67 de l'exercice 2016, participation classe de neige pour un montant de 392,92 €

**Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2019 de la commune.

## N° 36-2019 : Tarification des classes transplantées 2020

Rapporteur : Valérie RAY

Valérie Ray indique à l'assemblée qu'il faut fixer la participation des familles aux frais d'organisation de la classe transplantée qui sera organisée cette année scolaire au Collet d'Allevard (Isère) du 18 janvier au 31 janvier 2020 pour deux classes (CE2 et CM1, base de 47 enfants) dont le coût s'élève à 58 390,00 € euros pour la convention avec l'A.D.P.E.P. et 773.64 € d'indemnité due aux instituteurs, soit 1 258,80 € par enfant.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

**Considérant** l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers,

Il est proposé de répartir le coût global par enfant de la manière suivante :

- 60% du coût à la charge de la commune
- 40% à la charge des familles  
Pour la base de calcul selon le quotient familial de la tranche C

La participation des familles à la classe transplantée sera modulée au quotient familial sauf pour les extérieurs qui régleront 100% du coût global selon la grille ci-dessous :

Coût pour une famille en €			
Tranche	Tarif unitaire hors fratrie	Tarif unitaire fratrie	Tarif extérieur
Tranche A	431,77	410,18	1 258,80
Tranche B	467,02	443,66	
Tranche C	503,52	478,34	
Tranche D	521,14	495,09	
Tranche E	538,77	511,83	
Tranche F	557,65	529,77	
Tranche G	575,27	546,51	
Tranche H	592,90	563,25	

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**Décide** de fixer et de moduler au quotient familial la participation des familles à la classe transplantée 2020 sauf pour les extérieurs qui régleront 100% du coût global selon la grille annexée ci-dessus.

**Précise** qu'il n'y aura pas d'aide de la commune pour les enfants de l'extérieur.

**N° 37-2019 : Etablissement Public Foncier d'Ile De France : Avenant N° 4 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat – Secteur des Frichots - Bocannes**

**Rapporteur : Jean-Louis COTZA**

La commune de Juziers et l'EPF ont signé en décembre 2014 une convention d'action foncière modifiée par voie d'avenants en décembre 2016, décembre 2017 et décembre 2018, pour la réalisation de programmes d'habitats.

**Considérant** qu'afin de permettre la régularisation des actes de cession des terrains propriétés de l'EPF Ile-de-France en 2020 après la signature de deux promesses de vente en 2018, d'une part, au profit de la commune sur le secteur dit des « Frichots Bocannes » pour la réalisation d'une opération 100% sociale de 40 logements, et d'autre part, au profit de l'opérateur désigné sur le site dit « des Louvetières » pour un projet de 20 logements locatifs sociaux, il convient de proroger la convention d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité, 1 abstention (K. Varin)**

Décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 4 à la convention d'action foncière sur les secteurs des « Frichots-Bocannes » et des « Louvetières »
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer avec l'EPF Ile-de-France cet avenant n° 4 à la convention.

## N° 38-2019 : Tarif 2020 de location du minibus

Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE

Sylviane Massonnière indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

**Vu** l'avis de la commission en date du 5 septembre 2019,

**Considérant** la nécessité de définir un tarif spécifique,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Accepte** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le nouveau tarif pour la location du minibus :

- Associations : 0,43 €/km
- Pour le club de l'Age d'Or, gratuit les mardis et le jeudi une fois par mois.

## N° 39-2019 : Tarifs 2020 de location des salles du Centre du Bourg

Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE

Sylviane Massonnière indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

**Vu** l'avis de la commission en date du 5 septembre 2019,

**Considérant** la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

**A l'unanimité,**



**Décide** de fixer les tarifs de location des salles du Centre du Bourg, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la manière suivante :

**Particuliers juzziérois :**

Grande salle : 406 €/jour  
614 €/weekend

Petite salle : 146 €/jour

Petite salle pour cérémonie d'obsèques : gratuité

**Particuliers extérieurs :**

Grande salle : 677 €/jour  
884 €/weekend

Petite salle pour cérémonie d'obsèques : 54 €/prix forfaitaire uniquement pour les extérieurs

Lot de vaisselle (50 couverts) : 99 €/lot

**N° 40-2019 : Tarifs 2020 des encarts publicitaires dans le bulletin municipal**  
**Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE**

Sylviane Massonnière indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs des publicités qui paraissent dans le bulletin de la commune (cinq publications par an). Elle propose une nouvelle grille pour l'année 2020 (voir annexe).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

**Vu** l'avis de la commission en date du 5 septembre 2019,

**Considérant** la nécessité de définir des tarifs spécifiques,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

**A la majorité, 1 contre (J-L. Cotza)**

**Accepte** les tarifs de publicité 2020 selon la grille annexée et précise que dans le cas d'une cessation d'activité d'une entreprise en cours d'année ou en cas de non parution du fait

d'un oubli ou encore d'une erreur matérielle, la participation de l'entreprise sera recalculée au prorata du nombre de parutions.

## N° 41-2019 : Acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 383

Rapporteur : *Jean-Louis Cotza*

**Vu** l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

**Considérant** que les héritiers de la succession de Madame Coupat Ida seraient prêts à céder à la commune la parcelle cadastrée section AC n° 383 située rue Blanche Pierre au prix de 14 220 € ; cette parcelle représente une superficie de 158 m<sup>2</sup>, les frais d'agence s'élèvent à 3 000 € ;

**Considérant** que la parcelle est incluse dans le périmètre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Frichots Bocannes du PLU de la commune et du PLUi en cours d'élaboration.

**Considérant** que cette parcelle est nécessaire à la création d'une aire de stationnement telle que prévue dans ladite OAP,

Jean-Louis Cotza propose au Conseil d'acquérir ce terrain.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

**A la majorité, 2 contre (J. Ozanne, G. Haillet)**

**Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain.

**Autorise** Monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document et acte tendant à l'acquisition de cette parcelle au prix de 14 220 €, soit 90 € le m<sup>2</sup> et 3000 € de frais d'agence hors frais de notaires.

## N° 42-2019 : Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** que le legs de Madame Janine Vins, accepté par délibération du conseil municipal n°01-2019 en date du 21 février 2019, engendre un surcroît de travail temporaire et inhabituel dû à la récupération de dossiers (fiscaux, baux, travaux),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**Emet** un avis favorable à la création pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois :

- d'un poste de Technicien territorial à temps non complet.

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2019, chapitre 012

## ■ DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**N° 28/19 : Contrat de maintenance préventive N° 2019.10.2055**

**CONTRACTANTS :** LE CLOAREC  
10, route d'Hargeville  
78790 Arnouville Les Mantes

**OBJET :** Contrôle et entretien du matériel du restaurant scolaire (2 visites par an)

**MONTANT DE LA DEPENSE :** 1.760,61 € H.T. annuel (révisable)

**DUREE :** du 01/10/2019 au 30/09/2022

**N° 29/19 : Contrat de maintenance préventive N° 2019.10.2056**

**CONTRACTANTS :** LE CLOAREC  
10, route d'Hargeville  
78790 Arnouville Les Mantes

**OBJET :** Contrôle et entretien du matériel du centre du Bourg (2 visites par an)

**MONTANT DE LA DEPENSE :** 810.44 € H.T. par an (révisable)

**DUREE :** du 01/10/2019 au 30/09/2022

## ■ QUESTIONS DIVERSES

- Lettres de remerciements de diverses associations pour la subvention municipale :
  - ACEMI
  - La Prévention Routière
  - Groupe de Secours Catastrophe Français
  - Association Odysée
  - Ligue Nationale contre le Cancer
  - Ecole de Musique et Chant des Ruisselets
  - Fédération française de Cardiologie
  - Association Perce-Neige
  - FNACA
  - Association Delos Apei 78
  
- Notifications d'attribution de subventions par la Commission permanente du Conseil départemental :
  - 238 € au Tennis Club de Juziers
  - à la Commune :
    - 180 530 € dans le cadre de la répartition 2019 du fonds départemental de péréquation ;
    - 7 501 € pour l'installation des silhouettes de prévention
    - 546 € pour l'association USEP de l'école des Sergenteries
  - 1 000 € à l'association Synapse Maison Pour Tous de Juziers
  
- Notification d'attribution d'une subvention 2019 par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise à l'association Contrechamps pour un montant de 4 000 €.
  
- Lettre de remerciements du Président du département de l'Aude pour la subvention attribuée par la Commune lors des inondations de 2018.
  
- L'Agence régionale de santé Ile de France a fait parvenir le rapport annuel sur la qualité de l'eau pour l'année 2018 (consultable en Mairie).
  
- Le Syndicat d'Énergie des Yvelines a adressé le rapport d'activité 2018 (consultable en Mairie).
  
- Legs Janine Vins : Concernant les biens immobiliers légués à la commune par Mme VINS, et notamment ceux situés en Normandie, Philippe Ferrand demande de bien vouloir prendre un accord de principe d'effectuer toutes les démarches (état des lieux, valeur des travaux éventuellement à effectuer dans chaque appartement ou quote-part des travaux décidés par les syndic, etc.) et estimation des domaines, avant soumission d'une délibération de cession partielle ou totale des logements vacants et ceux qui éventuellement se libéreront, devant le conseil, de manière à ce que chaque conseiller puisse voter en toute connaissance de cause. Ce principe est adopté à

l'unanimité, Cédric Guillaume, Jean-Yves Rebours, Jocelyne Ozanne, Ketty Varin et Grégoire Haillot s'abstiennent.

Fin de la séance à 22 h 20

Le maire,



**Philippe Ferrand**